

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DU 109 Secteur d'Aménagement Paul Meurice (20e) - Remise d'un équipement public par la SPLA Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant au volume 1 dans le lot J destiné à la DPE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

- 1- approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20e) ;
- 2- désigné la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé le dit traité, et autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement du 3 janvier 2012 et plus particulièrement les articles 22 et 23 ;

Vu la délibération 2013 DU 197-2 des 14 et 15 octobre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la cession du lot J à la SEMAVIP ;

Vu l'acte notarié du 29 septembre 2014 constatant le transfert de propriété du lot J à la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics du secteur d'aménagement, a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine en date du 2 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 109 en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver la remise du volume 1 dans le lot J par la SPLA Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris ;
- de l'autoriser à signer tous les actes et de constituer et de consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Est autorisée la remise des équipements par la SPLA Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris, correspondant au volume 1 du lot J d'environ 4000 m² de surface utile réalisé dans le secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) au prix de 9 701 463,40 € HT soit 11 641 756,08 € TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée des biens dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget ;

Article 4 : Le volume 1 visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO